

II.1. Tarification applicable aux reprises d'études et aux actions de la formation continue (pour les enseignants du premier et second degré)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiantes de l'ENS de Lyon du 14 mai 2024,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mai 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la tarification suivante :

1. Tarification applicable aux reprises d'études :

Les frais de formation continue s'appliquent par année d'inscription en complément des droits de scolarité nationaux (243 € en 2023-2024). Ils sont nets de toutes taxes.

Le tarif « Formation continue avec financement tiers » s'applique lorsque la personne mobilise un dispositif de formation professionnelle continue avec prise en charge financière (plan de formation employeur ; compte

personnel de formation secteur privé ; aide individuelle à la formation de Pôle Emploi...). Un devis sur la base du volume horaire du parcours de formation est systématiquement établi avant l'inscription.

Le tarif « Formation continue sans financement tiers » s'applique lorsque la personne mobilise un dispositif de formation professionnelle continue sans prise en charge financière (agent public en congé de formation professionnelle ; demandeur d'emploi sans aide à la formation...) ou que sa formation comprend des aménagements spécifiques (validation des acquis par exemple).

Les agents publics des Ministères français de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche mobilisant leur compte personnel de formation entrent dans cette catégorie, ce dispositif étant limité à un remboursement d'un montant maximal de 1 500 € par année scolaire.

Le tarif « Reprise d'études à titre personnel » s'applique lorsque la personne ne mobilise aucun dispositif de formation professionnelle continue et que son inscription n'implique aucun conventionnement ni aménagement spécifique.

Les agents publics des Ministères français de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche reprenant leurs études à titre personnel en dehors de tout dispositif de formation professionnelle continue entrent dans cette catégorie.

1.1. Tarification applicable aux masters

Masters	Repris d'études financée – Tarification horaire	Reprise d'études non financée	Reprise d'études à titre personnel
Toutes mentions et tous parcours sauf FEADéP*	15 € / heure + Droits de scolarité nationaux	1 250 € + Droits de scolarité nationaux	0 € + Droits de scolarité nationaux
Parcours FEADéP* toutes disciplines	10 € / heure + Droits de scolarité nationaux	1 250 € + Droits de scolarité nationaux	0 € + Droits de scolarité nationaux

* Formation à l'enseignement, agrégation et développement professionnel

1.2. Tarification applicable au doctorat

Doctorat	Formation continue avec financement tiers	Formation continue sans financement tiers	Reprise d'études à titre personnel
Toutes disciplines	30 € / heure + Droits de scolarité nationaux	1 250 € + Droits de scolarité nationaux	0 € + Droits de scolarité nationaux

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0



Fait à Lyon, le 21 mai 2024

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

